

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 03810
Numéro SIREN : 337 750 467
Nom ou dénomination : ACLS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2020 sous le numéro de dépôt 23473

Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/23473

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire
Changement de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : ACLS SERVICES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 337 750 467

N° gestion : 1992 B 03810



CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 26 Juin - à 14 heures

Les actionnaires de la Société ACL SERVICES - Société par Actions Simplifiée au capital de 56.250 € divisé en 3 750 actions de 15 € chacune se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire chez : ICM – Le Pin – 53340 Préaux, sur convocation de leur Président.

Monsieur Bernard LECAT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents au moment de leur entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Claude MARQUET préside la séance en sa qualité de Président.
Monsieur Charles-Edouard MARQUET assure le secrétariat de l'Assemblée.
Monsieur Rodolphe MARQUET est appelé comme Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise pour la tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est par conséquent déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'**ORDRE DU JOUR** :

- Lecture du Rapport de Gestion établi par le Président
- Lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes
 - Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L225-38 et suivants du Code de Commerce, et approbations des dites conventions
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
 - Affectation des résultats de l'exercice 2019
 - Quitus aux Dirigeants et Commissaires aux Comptes
 - Nomination et/ou renouvellement des Commissaires aux Comptes
 - Questions diverses
 - Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des Statuts
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires
- un exemplaire des documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée
- le Rapport de Gestion du Président sur l'activité de l'exercice
- les Rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du Rapport du Président et des Rapports du Commissaire aux Comptes.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Président et le Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2019, approuve le Bilan, le compte de Résultat et l'Annexe arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice de 28.005,43 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les termes dudit Rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 de la manière suivante:

Le Bénéfice de l'exercice s'élève à	28.005,43 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	862.988,75 €
Formant un bénéfice distribuable de	890.994,18 €

qui sera intégralement reporté au compte Report à Nouveau.

Le Président rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus au Président et aux Directeurs Généraux pour la gestion de l'exercice écoulé et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Bernard LECAT, pour un mandat d'une durée de six ans qui viendra à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Philippe BEDUE **et de nommer en remplacement la SAS AZURECCA représentée par Monsieur Florian DUPOUY** pour un mandat d'une durée de six ans qui viendra à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
GMB Invest
Repr. par Claude MARQUET

Le Scrutateur
Rodolphe MARQUET

Le Secrétaire
Charles-Edouard MARQUET



Signature